

LA QUESTION DES ENTREPÔTS DE DOUANE PRIVÉS

On prête au gouvernement fédéral l'intention de frapper les commerçants propriétaires d'entrepôts de douane privés d'une taxe de \$600.

Le gouvernement prétend que payant aux officiers de douane chargés de la surveillance des dits entrepôts un salaire annuel de \$600, il doit récupérer cette somme des commerçants, au lieu de celle de \$40 qu'il perçoit actuellement des propriétaires d'entrepôts de douane privés.

Cette prétention ne tient pas debout.

Les entrepôts de douane des commerçants ont été créés dans l'intérêt du commerce en général et dans l'intérêt du public plus particulièrement. Il y a dans notre pays plus qu'ailleurs nécessité de faire des approvisionnements importants de marchandises de toute sorte et principalement de matières et d'articles d'alimentation.

Dans un pays où les transports faciles et à bon marché n'ont qu'une courte durée chaque année, l'intérêt public exige que le commerce s'approvisionne largement et pour de longs mois d'avance.

S'il n'existait pas d'entrepôts de douane privés, le commerçant serait contraint ou de restreindre ses approvisionnements ce qui serait contraire aux intérêts du public; ou de recourir aux entrepôts publics onéreux et dont le public devrait payer les charges; ou encore d'acquitter les droits de douane à l'entrée de la marchandise, d'où retraits de fonds de la circulation en pure perte pour acquitter des droits sur des marchandises qui ne seront consommées que de longs mois après le paiement des droits, d'où aussi pertes d'intérêt sur les droits ainsi avancés.

Il est compréhensible d'après ce qui précède, et c'est là où nous voulions en venir, qu'en créant les entrepôts de douane privés le gouvernement a pris avant tout une mesure d'intérêt public.

Il entre dans les devoirs du gouvernement d'assurer les approvisionnements de toute nature nécessaires à la consommation du pays. La création des entrepôts de douane privés a été dans ce sens un des moyens les plus efficaces. Il ne suffisait pas de permettre l'établissement de ces entrepôts il fallait bien davantage encore, dans l'intérêt même des approvisionnements, faire en sorte qu'ils existent en grand nombre et partout où ils pouvaient être utiles. Pour cela, il n'y avait qu'un seul moyen et il a été employé, c'était de ne pas les grever de charges trop lourdes. On a donc demandé aux entrepositaires privés un droit de \$40, ce qui n'avait rien d'exorbitant.

Aujourd'hui le gouvernement voudrait augmenter ce droit de \$560, demander

au commerçant une taxe 14 fois plus forte qu'avant, c'est-à-dire le frapper d'un impôt direct de \$600.

Car c'est le commerçant, le commerçant seul qui serait frappé; il devrait prendre les \$600 sur ses bénéfices ou les ajouter à ses pertes dans les années malheureuses. Mais le commerçant fait déjà sa part, sa grande part dans cette mesure d'utilité publique d'assurer les approvisionnements; il a le loyer, le chauffage, l'éclairage, les frais de personnel pour la manutention et la conservation de la marchandise, le droit de \$40 payé au Trésor Fédéral. Le gouvernement voudrait encore lui faire payer le salaire complet de l'employé du gouvernement, c'est-à-dire d'un serviteur du public.

L'officier de douane est imposé aux entrepositaires par le gouvernement dont il est le représentant. C'est un employé chargé de veiller à ce que le Trésor Public perçoive les droits sur les marchandises importées; c'est donc au gouvernement, au public que représente le gouvernement qu'il appartient de rétribuer son fonctionnaire, comme il appartient à l'assuré de payer ses assurances. C'est celui qui cherche à se protéger qui doit payer le coût de la protection.

A Montréal seulement le gouvernement perçoit annuellement plusieurs centaines de mille dollars de droits sur les marchandises entrées dans les seuls entrepôts privés, est-ce que sur un tel montant il ne doit pas trouver les ressources nécessaires pour payer le traitement de ses officiers de douane?

Voici un gouvernement qui, depuis quelques années, nous montre tous les ans d'énormes surplus de recettes sur les dépenses à compte du revenu, pourquoi profite-t-il d'une époque où ses coffres regorgent d'argent pour créer de nouveaux impôts, augmenter ses revenus? Ce serait, à notre humble avis, le moment de diminuer au contraire les charges qui pèsent sur le commerce, du moins c'est ce que tenteraient de faire des économistes ayant quelque souci de l'intérêt du commerce.

Admettons que ces surplus de revenus ne soient qu'apparents et qu'en réalité, le Trésor Public est dans la nécessité d'augmenter ses recettes. Pourquoi le gouvernement ne demanderait-il pas à une élévation des droits de douane sur les objets, matières et produits d'approvisionnements qui séjournent d'ordinaire dans les entrepôts d'acquitter le salaire des officiers de douane. Ce serait au moins logique.

A un autre point de vue nous nous demandons s'il est constitutionnel que le gouvernement frappe d'un impôt direct certaines catégories de personnes. Nous

soulevons là un gros point. Ce n'est peut-être pas le meilleur argument, ce n'est peut-être pas le plus mauvais non plus de ceux que nous avons invoqués contre le projet prêté au gouvernement fédéral.

Nous espérons, en tous cas, que le gouvernement y réfléchira à deux fois avant d'adopter une mesure contre laquelle le commerce tout entier s'élèverait.

LES ELECTIONS DU BOARD OF TRADE

M. Arthur J. Hodgson élu président

Mercredi à midi ont été proclamés les nouveaux officiers élus par le Board of Trade pour l'exercice courant.

M. Arthur J. Hodgson, mis en nomination par M. Hugh A. Allan, l'a remporté pour la présidence sur M. Alex. McFee, mis en nomination par l'hon. Geo.-A. Drummond. M. McFee était le président sortant de charge, et il paraît qu'il y a une entente inviolable qu'un président du Board of Trade ne doit pas avoir deux termes. Le vote a été comme suit: Hodgson, 454; McFee, 317.

Les autres officiers élus sont: 1er vice-président, Geo.-E. Drummond, par acclamation, 2e vice-président, W.-T. Gear, par acclamation, trésorier, Jas. Davidson, par acclamation.

Les membres élus pour faire partie du conseil sont:

Herbert B. Ames, R.-M. Ballantyne, J. Carruthers, Geo.-B. Fraser, E.-F. Hebden, Rob. Ironside, D.-L. Lockerby, Chas. Meredith, Jas. Thom, Hugh Watson, W.-W. Watson, John T. Wilson.

Les membres du Conseil d'arbitrage sont:

Rob. Archer, Rob. Bickerdike, M. P., Jas. Crathern, F.-W. Evans, E.-B. Green-shields, J.-C. Holden, John MacFarlane, Hon. Rob. MacKay, John McKergow, Hy. Miles, Rob. Munro, Chas. F. Smith.

Les noms des élus ont été proclamés à midi. Le président élu et le candidat défait ont adressé la parole.

Un vote de remerciements a été adressé au président sortant de charge.

M. Robert Meighen, président de la compagnie des moulins du Lac des Bois, exprima le regret qu'au nombre des élus il ne se trouvait pas un seul membre de la chambre canadienne française.

M. Geo. E. Drummond remercia ensuite les membres pour son élection par acclamation et l'assemblée s'ajourna.

Pour le nettoyage des argenteries, du poêle de cuisine et de tous les ustensiles employés généralement à la maison, la solarine est sans rivale. Les marchands bien avisés en mettront en stock. MM. Boivin et Grenier, 9, rue Saint-Antoine, Québec en ont le dépôt général.